

# LE ROUSSILLON

PARAISANT TOUS LES JOURS, EXCEPTÉ LE DIMANCHE

LEGS  
Auguste BUIJLS  
1859-1926



PERPIGNAN  
13 OCTOBRE 1892

## LE DISCOURS DE CARROUGES

M. de Mackau vient de prononcer à Carrouges un discours dans lequel il a fait une déclaration d'adhésion au régime républicain. Ce discours ne surprendra assurément aucun de ceux qui ont étudié de près l'attitude prise depuis un an par l'honorable député de l'Orne, soit dans son département soit à la Chambre et les discours prononcés par lui en diverses circonstances. Pour ceux-là, il n'y aura aucun doute sur les excellentes intentions et les sentiments intimes de M. de Mackau. Ils retrouveront seulement une fois de plus l'homme dont la politique s'est toujours plus inspirée de l'empirisme que des principes.

Quant aux raisons que donne l'orateur de Carrouges pour expliquer l'évolution politique à laquelle il se dit décidé ou résigné, il nous est impossible d'y découvrir ce caractère probant qui force les convictions.

Comme l'ont fait d'autres avant lui, M. de Mackau n'hésite pas, tout en adhérant au régime, à condamner et le personnel et les actes de la République. S'il a adhéré à celle-ci, c'est avec la ferme intention de la diriger dans des voies différentes. Il oublie seulement d'indiquer les moyens sur l'emploi desquels il compte pour réussir, alors qu'il perdra évidemment du côté des conservateurs sans trouver une compensation du côté des républicains. Il peut bien monter dans le train, mais le mécanicien n'est pas le moins du monde disposé à lui céder sa place et on ne l'accepterait même pas dans le rôle modeste de chauffeur. Tous les journaux républicains le lui disent et les événements le lui prouveront.

Ce qui surprend surtout dans l'adhésion de ce jour les esprits les moins prévenus, c'est que l'honorable député déclare que, s'il eut fait partie de l'Assemblée nationale, il n'eut pas voté les lois constitutionnelles. On ne comprend plus bien alors pourquoi il se rallie aujourd'hui au régime républicain. A ses débuts la République était en effet pourvue d'institutions qui étaient ou qu'on croyait du moins propres, à en atténuer les défauts. Le personnel gouvernemental et administratif offrait en outre des garanties qu'on chercherait vainement aujourd'hui. A cette époque cependant, M. de Mackau n'eut point voulu d'elle. Il l'accepte aujourd'hui alors que tout ce qui pouvait la rendre tolérable a disparu. C'est son droit sans doute, mais il eut dû nous expliquer un peu mieux qu'il ne l'a fait, les puissantes raisons qui ont modifié ses idées à cet égard.

En réalité, il nous donne seulement celle-ci. La majorité de la nation veut la forme républicaine. C'est le devoir des bons citoyens de s'incliner devant la volonté de la majorité.

Il y a ici de la part de M. de Mackau une inadvertance plus surprenante chez lui que chez tout autre. La part considérable prise par lui à la direction des opérations électorales de 1889, lui a

ABONNEMENTS	DÉPARTEMENT et DÉP <small>ts</small> LIMITEHOPES	LES AUTRES DÉPARTEMENTS	ESPAGNE
Trois mois . . . . .	6 fr	8 fr	9 fr.
Six mois . . . . .	12 —	15 —	16 —
Un an . . . . .	20 —	28 —	30 —

BUREAUX :  
RUE DES TROIS-ROIS, 1, A PERPIGNAN

Adresser à M. CH. LATROBE tout ce qui concerne la rédaction et l'administration

INSERTIONS	Reclames . . . . .	la ligne	fr. 50
	Années . . . . .	—	25
	Années judiciaires . . . . .	—	20

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois.  
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

permis non seulement de constater combien était faible en réalité la majorité obtenue par les candidats républicains, mais aussi par quels procédés celle-ci avait été obtenue. Mieux que personne il sait donc qu'elle ne représente point les véritables sentiments du pays.

A supposer même que son interprétation du résultat des élections générales fut fondée, on ne voit pas bien qu'il dut y avoir là un motif décisif à changer de sentiments. Ce n'est point sans doute par goût ou par entrelacement personnels qu'un homme politique prend rang dans un parti, c'est parce que ses études et ses méditations l'ont convaincu que telle ou telle forme de gouvernement convient mieux au pays. Si le consentement universel peut, pour un temps, accréditer une erreur, il ne saurait la transformer en vérité.

Si donc les intentions de M. de Mackau sont excellentes — et ce n'est point ici qu'on voudrait exprimer à ce sujet le moindre doute — ce sont elles qui peuvent seules, à notre estime, sinon justifier, du moins expliquer son évolution.

Ernest BAUDOUIN.

## LA GRÈVE DE CARMAUX

Carmaux, 12 octobre. Dès que l'arrêté du préfet a été communiqué à M. Baudin par M. Calvignac, maire de Carmaux, ce dernier a refusé de délivrer un reçu au gendarme qui le lui apportait, disant qu'on en enverrait un motifé plus tard.

M. Baudin a télégraphié à M. Loubet pour protester contre les mesures prises par cet arrêté.

Le maire, M. Calvignac, ayant refusé de faire apposer les affiches malgré la notification qui lui a été faite par le brigadier de gendarmerie, le préfet a requis les gendarmes et, par leurs soins, les affiches ont été apposées sur les murs. Les maires des quatre communes visées par l'arrêté préfectoral se sont réunis hier soir, avec M. Baudin et Duc-Quercy, pour examiner la situation. Ils ont rédigé une protestation. En outre de M. Moreau, député du Nord, qui doit arriver ici, aujourd'hui, ou attend l'arrivée de M. Pajot, député du Cher, pour demain.

Des dépêches ont été adressées à MM. Ferroul, Pelletan, Thivrier, Merlou, Calvinac et Chassang pour les prier de venir immédiatement.

Voici la déclaration que les maires, réunis en séance privée, ont rédigée :

« Les maires de Carmaux, Blaye, Saint-Benoit et Rozières, rendant hommage au calme dont la population ouvrière de ces communes a fait preuve depuis le commencement de la grève actuelle, regrettent de ne pouvoir ordonner l'affichage de l'arrêté préfectoral. Ils espèrent que l'administration préfectorale reviendra sur une mesure qui, si elle était maintenue, ne pourrait être considérée par les habitants de leur commune que comme une provocation. »

Ont signé : MM. Héral, ancien député, maire de Blaye; Soulié, maire de Rozières; Lacamp, maire de Saint-Benoit; Mazens, premier adjoint de Carmaux. On remarquera que la signature de M. Calvignac ne figure pas au bas de ce document.

Dans la réunion des mineurs, MM. Duc-Quercy et Baudin ont blâmé l'arrêté pris par le préfet du Tarn. On a ensuite donné lecture de la déclaration des maires auxquels des remerciements ont été adressés par l'assemblée tout entière. La continuation de la grève a été votée à l'unanimité.

De nombreux mineurs étaient rendus à cette réunion ; les femmes y étaient aussi en grand nombre.

La salle de la chambre syndicale était absolument comble. Tous les auditeurs n'avaient pu y trouver place, beaucoup se tenaient dans la cour.

La réunion étant absolument privée, n'y assistait personne autre que les mineurs, les verriers et les familles des grévistes.

MM. Duc-Quercy et Baudin ont pris la parole pour commenter l'arrêté pris par le préfet d'Albi. M. Duc-Quercy a dit :

« Jusqu'à présent, il n'y avait eu que les provocations du côté de la Compagnie. Il y a, maintenant, les provocations préfectorales. »

Commentant l'arrêté, M. Duc-Quercy a atta-

qué très violemment le préfet du Tarn, sur lequel il a fait retomber toute la responsabilité des événements qui pourraient se produire. Il a terminé en donnant lecture de la déclaration des maires des quatre communes qui, a-t-il dit, ont compris toute l'étendue de leurs devoirs municipaux en protestant contre l'attitude scandaleuse du préfet. M. Duc-Quercy a insisté pour que les patrouilles fussent absolument calmes comme à l'ordinaire et a fait émettre un vote de remerciements et de félicitations aux quatre maires.

La réunion a voté ensuite un ordre du jour disant que les mineurs de Carmaux déclaraient dédaigner toutes les provocations et a voté à l'unanimité la continuation de la grève. La sortie s'est effectuée sans incident. Deux capitaines de gendarmerie accompagnés de deux gendarmes se promenaient dans la rue Victor Hugo, tandis que les mineurs quittaient la salle de réunion.

Marseille, 12 octobre.

Le conseil municipal a voté, ce soir, 500 fr. en faveur des familles des grévistes de Carmaux. M. Baudin vient de recevoir une dépêche de M. Chassang, député de la Seine, l'informant que le ministre de l'intérieur a donné des ordres pour que les mineurs condamnés par le tribunal d'Albi ne soient ni rasés, ni revêtus du costume de prisonnier.

Hier soir, les cinq affiches apposées par les gendarmes ont été lacées. Le préfet les a fait remplacer. Elles ont été enlevées à nouveau. Vers 9 heures, des bandes des gamins traversaient Carmaux en chantant sur un air populaire, ce refrain : « Le marquis, au bout du fusil : le baron, au bout du canon. »

Le conseil municipal a voté 500 francs pour les familles nécessiteuses des grévistes de Carmaux.

M. Baudin a télégraphié, ce matin, à ses collègues de la Chambre, MM. Dupuy-Dutemps, Lockroy, Tony-Révillon, Théron, Rabier, Pichon, Lagnel et Girodet, pour les prier de venir se rendre compte sur place de la situation qui tend à s'aggraver. Le préfet est en permanence à la gendarmerie. Le nombre des contrai-

rements, la gendarmerie à cheval s'est formée et refusée à laisser circuler les grévistes sur la route avoisinant le puits. Aucun groupe n'était toléré. Les pelotons de gendarmerie, renforcés par des chasseurs à cheval, dispersaient les mineurs. La consigne était des plus sévères. M. Baudin, qui se trouvait avec deux ou trois mineurs près du puits Sainte-Barbe, a eu plusieurs altercations avec les gendarmes. Cinq ou six grévistes ont été arrêtés. MM. Ferroul et Ciseret viennent d'annoncer leur arrivée pour ce soir.

Plusieurs procès-verbaux pour refus de circuler ont été dressés la nuit dernière par la gendarmerie. Les mineurs, arrêtés et conduits au poste central de la gendarmerie, ont été relâchés à 11 heures, après constatation de leur identité. Trois d'entre eux, Rigal, Jean Calmels et Mourner, qui refusaient de donner leur nom, ont été conduits à l'hôtel Alary où se trouvait le maire Calvignac, à qui ils ont consenti à dire leur nom.

L'animation est beaucoup plus grande que ces jours derniers. On rencontre de nombreux groupes de mineurs sur la place Victor-Hugo. La gendarmerie à cheval s'est formée en ligne, ayant à sa tête le capitaine commandant. Elle y est restée quelques instants en permanence.

Un procès-verbal a été dressé contre le député Baudin, pour contravention à l'arrêté affiché hier soir.

Le général de Boisdenemets, commandant le 10<sup>e</sup> corps, vient d'arriver ; en ce moment, il visite le cantonnement des troupes et interroge les soldats, s'inquiétant de savoir s'ils ne sont pas souffrants et s'ils n'ont pas de réclamations à lui adresser.

On attend, ce soir, le mineur Loup qui a fini ses huit jours de prison.

Le général de brigade de Vanteaux, commandant la brigade d'Albi, est arrivé ici à 11 h. 1/2. On assure qu'il se sera rendu au château du marquis de Solages et qu'il aurait convoqué les officiers commandant les troupes qui gardent les puits. MM. Moreau, député du Nord, et Ernest Roche, député de la Seine, sont arrivés. Il y aura ce soir une réunion à la chambre syndicale.

Deux grévistes arrêtés ont opposé une vive résistance et se sont fait porter par les gendarmes jusqu'à la gendarmerie. M. Baudin se montre très exalté. Il déclare que contravention a été dressée contre lui au moment où, sur la route des puits, il allait seul voir ce qui se passait.

Paris, 12 octobre.

M. Millerand s'est rendu ce matin auprès de M. Loubet pour l'entretenir de l'arrêté du préfet du Tarn interdisant les attroupements à Carmaux. Le député de la Seine a prié le ministre de l'intérieur de rapporter la décision prise par son subordonné. M. Loubet s'est borné à répondre qu'il attendait le rapport du préfet.

Rendant compte de la situation à Carmaux et exposant les motifs qui ont nécessité l'arrêté en question, le président du conseil a ajouté qu'après avoir pris connaissance de ce document, il prenait telle décision qui lui paraîtrait nécessaire.

Paris, 12 octobre.

M. Millerand s'est rendu ce matin auprès de M. Loubet pour l'entretenir de l'arrêté du préfet du Tarn interdisant les attroupements à Carmaux.

Le député de la Seine a prié le ministre de l'intérieur de rapporter la décision prise par son subordonné. M. Loubet s'est borné à répondre qu'il attendait le rapport du préfet.

Rendant compte de la situation à Carmaux et exposant les motifs qui ont nécessité l'arrêté en question, le président du conseil a ajouté qu'après avoir pris connaissance de ce document, il prenait telle décision qui lui paraîtrait nécessaire.

Sur le premier projet, les ministres signataires se réservent devant la commission de discuter les concessions accordées, subsidiairement, le cas échéant, d'obtenir de la Suisse de nouvelles auditions en entraînant de nouvelles négociations ; mais, d'ores et déjà, la Suisse subordonne l'adoption de la convention Ribot-Roche. Un remaniement trop considérable de ce projet par les Chambres entraînerait la rupture des relations commerciales.

## LA GUERRE AU DAHOMEY

L'absence de nouvelles du Dahomey cause, dans le monde politique et dans le public, d'assez vives inquiétudes. Ce sentiment est partagé au ministère de la marine. Interrogé à ce sujet, M. Burdeau a déclaré qu'il attendait des nouvelles d'heure en heure, et que le silence du colonel Dodds lui causait plus d'appréhensions que s'il avait reçu de mauvaises nouvelles.

Nous avons déjà fait remarquer que la colonne expéditionnaire se trouvait en ce moment en présence de la partie la plus difficile de sa tâche.

Paris, 12 octobre, 10 h. 15 soir.

On est très inquiet, au ministère de la marine, d'être sans nouvelles du Dahomey. Le bruit court, sans qu'on puisse en indiquer la source, que le colonel Dodds aurait été tué ou blessé.

On nous déclare au ministère de la marine, n'avoit absolument reçu aucune nouvelle du Dahomey ; par conséquent, on ne peut ni démentir ni confirmer les graves bruits qui circulent à ce sujet nous ne saurons entourer de trop de réserves la nouvelle que le colonel Dodds aurait été tué ou blessé. L'inquiétude est très grande ; on attend avec anxiété des renseignements.

Marseille, 12 octobre.

Une maison de commerce de Marseille, possédant des comptoirs au Dahomey, a reçu, aujourd'hui, plusieurs lettres de ses agents ; elles sont datées de Porto-Novo, le 15 septembre ; en voici des extraits :

Le 11 septembre, tandis que le colonel Dodds se trouvait à Bembe avec le corps expéditionnaire, nous apprenons que 5.000 guerriers, commandés par Béhanzin lui-même, après avoir brûlé les villages rebelles de Outto, Agoney et Médio, occupaient Allada, la cité sainte, coupant ainsi la route de Kana, autre cité sainte et résidence de la cour.

Le colonel Dodds, prévenu par des émissaires, donnait aussitôt l'ordre au commandant Riou de déloger les Dahoméens de leurs positions ; l'excès d'officier, avec ses tirailleurs sénégalais, se dirigeait aussitôt sur Allada. Le 13 au matin, la petite colonne atteignait l'ennemi près d'Ajaoué ; un combat terrible eut lieu ; les Dahoméens, dix fois supérieurs et admirablement bien armés, opposèrent une résistance opiniâtre, mais les feux bien dirigés de nos braves tirailleurs eurent raison de leur résistance, et après trois heures de combat, les Dahoméens battaient en retraite vers la direction d'Asigue, où ils se fortifiaient.

Leurs pertes ont été de 1.200 tués, dont une vingtaine d'amazones ; de notre côté, nous avons eu 20 hommes mis hors de combat ; le commandant Riou a été grièvement blessé à la cuisse ; il a été évacué sur Abomey-Kaladi. La guérison est certaine ; le vaillant officier rentre en France par le prochain courrier.

Le 10, la canonnière l'*Opale</*

## Au Conseil municipal

Session extraordinaire

Séance du mercredi 12 octobre 1892

Il fait chaud dans la salle, mais plus encore dans la cervelle de nos édiles, si chaud même que quelques-unes d'entre elles paraissent se ramollir encore. On sent qu'il y a de l'orage et du crétinisme dans l'air. Certains de nos conseillers se regardent avec des yeux fauves, et on voit à la composition particulière de la salle que chacun a fait venir ses amis pour assister au grand tournoi. Voilà l'inconvénient des petites répétitions générales auxquelles se livre depuis sa naissance le Conseil municipal. C'est fort bien, quand on est d'accord, de faire toilette avant de se présenter devant le public, de préparer ses mots et ses phrases et de se faire prendre, après de nombreux exercices, pour des personnes presque raisonnables; mais dès que le torchon brûle, adieu les précautions prises: les réunions privées ne servent qu'à surexciter les passions, à donner le temps aux adversaires de chercher l'endroit faible pour se rendre coup pour coup et il arrive ainsi, comme hier au soir, qu'avant même la lecture du procès-verbal tout le monde est en ébullition.

Le procès-verbal de la dernière séance est à peine lu et adopté qu'un incident surgit.

M. Goubern. — Je demande la parole.

M. Galté. — Sur le procès-verbal?

M. Goubern. — Non!

M. Galté. — Sur l'ordre du jour?

M. Goubern. — Non!

M. Galté. — Nous sommes en session extraordinaire; je ne puis vous donner la parole que sur des questions à l'ordre du jour.

M. Goubern, criant et gesticulant. — Ce n'est pas possible, il s'agit d'une question personnelle, je dois me défendre.

M. Sauvy. — Les faits reprochés à M. Goubern sont trop graves pour qu'il ne se défende pas tout de suite.

M. Goubern. — J'ai été traité de voleur à la dernière séance, c'est une infamie.

M. Galté. — Vous n'avez pas la parole.

M. Goubern, descendant au milieu de la salle et montrant le poing à M. Francès. — C'est vous, Monsieur, qui m'avez traité de voleur, c'est une indignité.

M. Francès. — Si je vous avais traité de voleur il est probable que vous n'auriez pas attendu si longtemps pour protester.

M. Goubern. — Mais alors vous ne connaissez pas la portée des mots que vous employez...

M. Galté. — M. Goubern ! M. Goubern !! M. Goubern !!!

M. Goubern. — Vous avez dit que je frustrais les intérêts de la Ville.

M. Francès. — Ça c'est vrai!

M. Goubern. — C'est donc dire que je suis un voleur.

M. Galté. — Si vous continuez je lève la séance.

M. Goubern allez à votre place. L'Administration est saisie des faits qui lui ont été signalés par M. Francès, une enquête est ouverte et quand elle sera close j'en communiquerai le résultat au Conseil.

M. Sauvy. — Dans ces conditions il faut attendre.

M. Goubern. — J'attendrai !

Il résulte de ces violentes explications et d'indiscrétions commises, qu'à la dernière séance privée M. Francès aurait accusé M. Goubern d'avoir essayé de faire entrer en ville un char-

gement d'avoines sans payer de droits. L'enquête, il faut l'espérer, fera la lumière complète.

On passe à la nomination du secrétaire. On propose d'abord M. Goubern qui boudant répond énergiquement: « Non ! » On se rabat sur M. Brianti qui fait une grimace significative. On s'adresse alors à M. Bénézet qui voudrait bien se cacher sous la table, mais sur l'invitation de M. le Maire se décide enfin à accepter.

*Budget primitif de 1893. — Propositions du Maire.* — On renvoie l'examen du budget à la commission des finances.

*Pompes funèbres. — Demande Evellin.* — M. Evellin soumet à la Ville un cahier des charges pour l'organisation à Perpignan d'une entreprise des pompes funèbres. Il ajoute que conformément à la loi il s'est mis d'accord avec les membres « prépondérants » des conseils de fabrique et un grand nombre de personnalités de différentes cultes. Il résulte de ce cahier des charges que des prix fixes seraient enfin déterminés pour les inhumations, que les enterrements pourraient se faire avec décence et que la Ville y gagnerait puisque l'entrepreneur prendrait à sa charge la fourniture des cercueils pour les indigents et l'entretien du cimetière. Quant aux libres-penseurs, ils y trouveraient aussi satisfaction, puisqu'ils auraient pour eux un matériel sans emblème religieux.

Le projet a été renvoyé à une commission, la commission a pris une décision, nommé un rapporteur, on n'attend plus que le rapport.

M. Galté, Brianti, Sauvy demandent le rapporteur. Mais celui-ci se tait.

Harcépé par ses collègues, M. Gally se décide à prendre la parole et nous voit un bonement tout fait qui peut se résumer en ceci:

— C'est vrai, je suis rapporteur, mais après avoir étudié la question, je n'ai pas voulu prendre la responsabilité du rapport. Je demande la nomination d'une commission de trois membres pour m'aider.

M. Sauvy. — Si vous ne vouliez pas faire le rapport il fallait le dire à la commission qui aurait choisi un autre rapporteur.

M. Brianti. — Le rapport de M. Gally importe peu; qu'il nous dise simplement quelle était la décision de la commission.

M. Gally. — Elle était favorable.

M. Estève. — Comment favorable ? J'étais contre.

M. Gally. — Mais vous n'êtes pas toute la commission.

M. Brianti. — Discutons immédiatement les conclusions de la commission.

Le Conseil, à la presque unanimité, décide de discuter tout de suite, alors E. B. F. prend la parole et avec le ton cassant, désagréable qui provoque chez tous ses collègues une répulsion profonde, prononce le discours suivant:

— Aux termes de la loi les fonds provenant des pompes funèbres doivent revenir aux fabriques. Il faut s'entendre avec Monsieur l'évêque et Messieurs les curés, en passer par ce que veulent les cléricaux. Un conseil républicain ne le peut pas. Moi je suis républicain et je ne veux pas que notre argent aille aux curés. D'ailleurs l'entrepreneur veut affamer la population, étrangler la classe ouvrière, il donne les cercueils trop bon marché ! A ce prix-là on ne peut pas y retrouver. Et puis il les fera fabriquer ailleurs. Moi je ne veux pas de service de pompes funèbres, à cause des prêtres. Je voterai contre. J'ai fini.

M. Sauvy. — Moi au contraire je voterai pour M. Brousse. — Vous avez tort.

M. Sauvy. — Voulez-vous me laisser parler. M. Brousse. — Oui.

M. Sauvy. — Je voterai pour parce que ce service s'impose à Perpignan.

M. Brousse. — Mais non il ne s'impose pas.

M. Galté. — Voulez-vous ne pas interrompre.

M. Sauvy. — C'est insupportable. — Ce service s'impose parce que les enterrements ne sont pas faits avec la pompe et la décence convenable. Il y a dix-sept ans que nous attendons la loi nouvelle, nous courons le risque de l'attendre longtemps encore. Des villes aussi républicaines que Perpignan, ont adopté le service des pompes funèbres. Les conventions actuelles sont d'ailleurs très favorables à la Ville, l'entrepreneur fournit gratuitement les cercueils aux indigents, entretient les cimetières et fera travailler les ouvriers, c'est formellement stipulé dans le contrat.

M. Brousse. — Moi je ne veux pas voter cela, je suis républicain !

M. Galté. — On peut être républicain et ne pas s'émporter, sans cela je lèverai la séance.

M. Brianti. — J'appuie les observations de M. Sauvy. Il est certain que souvent les fossoyeurs et les porteurs n'ont pas une tenue convenable.

M. Brousse. — Je proteste.

M. Brianti. — Laissez-moi parler, il n'y a pas que vous au Conseil municipal.

M. Galté. — M. Brousse, voulez-vous vous taire !

M. Brousse. — Je proteste ! je ne veux pas laisser bafouer toute une catégorie de citoyens je n'entends pas qu'on insulte les fossoyeurs.

M. Brianti. — Vous n'avez pas à dire : je ne veux pas, je n'entends pas ; nous sommes ici autant que vous et parlons comme il nous plaît. Je disais que la tenue des porteurs était souvent inconveniente.

M. Brousse. — Parce qu'ils parlent catalan. (Murmures dans le Conseil, protestations contre M. Brousse.)

M. Brianti. — Et aussi les tarifs actuellement payés sont exorbitants, notamment pour les cercueils. De plus nous aurons ainsi toute liberté.

M. Brousse. — C'est faux !

M. Brianti. — Je vous ferai remarquer que je parle poliment.

M. Sauvy. — Nous ne pouvons pas tolérer ces choses-là.

M. Bénézet. — Je demande un vote de blâme contre M. Brousse (Approbations nombreuses).

M. Brousse. — Je n'ai pas voulu blesser M. Brianti ; je ne suis pas comme certaines personnes, je n'ai pas de fiel.

M. Sauvy. — De qui parlez-vous, il faut le dire.

M. Brousse. — Je dis comme certaines personnes.

M. Boutet. — Je voterai comme Messieurs Sauvy et Brianti, convaincu d'être aussi républicain que qui que ce soit, mais lorsque je vois le tarif diminuer de 30 %, les cercueils payés, les cimetières entretenus, un tarif uniforme accepté, j'estime que ce sont là de grands avantages pour tout le monde, notamment pour les classes laborieuses.

M. Brousse. — Moi je ne voterai pas parce que je suis républicain. Les pompes funèbres sont une œuvre monarchique.

M. Galté. — C'est entendu. On va procéder au vote sur la question de principes, savoir s'il y a lieu d'établir un service de pompes funèbres à Perpignan.

M. Brousse. — L'appel nominal !

Votent pour : MM. Gally, Marty, Tarréne, Francès, Boutet, Dhers, Bassou, Brianti, Ponchon, Malet, Sauvy, Sarda, Bénézet.

Votent contre : MM. Morer, Sobra, Pouytes, Vialla, Tournier, Estève, Jambert, Bernadach, Derroja, Rousselière, Brousse.

Par 13 voix contre 11 et une abstention, celle de M. Goubern, le principe est donc voté.

Le Conseil décide ensuite de s'entendre avec les fabricants pour essayer d'arriver à une adjudication.

On nomme une commission de quatre membres pour étudier la question. MM. Gally, Brousse, Brianti, Boutet sont nommés.

M. Brousse dit qu'il accepte pour serrer ses collègues de près et faire avorter le projet !

On n'est pas plus cynique. Mais le Conseil avale tout.

Le reste de l'ordre du jour est sabré dans cinq minutes.

*Clôture du Square. — Demande Calt.* — Renvoyé à la commission des finances.

*Vente d'un terrain à l'angle du chemin des eaux vives.* — Autorisation est donnée de passer l'acte au nom de M. Galtié.

*Fourniture de chocolat au Collège. — Projet de cahier des charges.* — Renvoyé à la prochaine séance pour attendre un rapport de M. Ferrer.

*Fourniture d'huile au Collège. — Réclamation Limouzy.* — L'adjudication de l'huile formera désormais un lot séparé.

*Désignation d'un conseiller municipal pour faire partie de la Commission d'adjudication des denrées et objets de consommation pour l'hôpital militaire.* — Lettre de M. le Préfet. — M. Bassou est nommé.

*Désignation de deux conseillers municipaux pour faire partie de la Commission locale de ravitaillement de la place.* — Lettre du général gouverneur. — MM. Morer et Dhers sont désignés.

*Ouverture de deux œils sur le ruisseau de « Las Canals ».* — Lettre du Maire de Saint-Félix-d'Acal. — M. le Maire de Saint-Félix-d'Acal remercie la Ville de Perpignan.

*Octroi. — Proposition Brousse.* — Il s'agit du remplacement de l'octroi par une taxe. — Renvoyé au Conseil en Commission.

*Écoles. — Proposition Brousse.* — Il s'agit d'unifier les livres, de baptiser les écoles communales, etc. — Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

*Demandes de soutiens de famille.* — On donne un avis favorable.

*Empierrement de l'avenue de la gare. — Demande Nègre.* — Rapport de Commission. — La demande est repoussée.

*Bail de la fontaine d'amour.* — On autorise le Maire à signer le bail.

*Cession de terrain par le sieur Ferrer pour relier la rue Valette à la route de Prades.* — Renvoyé aux Commissions des finances et des travaux publics.

La séance est levée à dix heures et quart.

A. R.

## CHRONIQUE LOCALE

*Pension à une veuve.* — Un décret du président de la République accorde une pension de 607 francs à Mme Llaunet (Joséphine-Marie-Louise), veuve Sillian, née le 19 décembre 1817 à Perpignan, y domiciliée : le mari, ex-professeur de Collège, décédé titulaire d'une pension de retraite.

*Douanes. — Pension.* — Un décret du président de la République accorde une pension de 787 francs à M. Tolera (Marcel-Joseph-Jean), préposé de douanes, né le 28 décembre 1839 à Sainte-Marie-la-Mer, domicilié à Elne : 2 mois de services.

*Naturalisation.* — Un décret du président de la République, naturalise français par application de l'article 8, paragraphe 5, n° 2, du

— Dans un instant, répond Mériadec, qui vénait de se décider à l'y mener avant de rentrer.

*La Belle Jardinière* est à deux pas du Palais, et il avait une grande heure devant lui.

D'ailleurs, la figure de Sacha s'était illuminée après la réponse de son protecteur, et il semblait plus disposé à causer. Mériadec essaya de profiter de cette bonne disposition pour en tirer les éclaircissements qu'il n'avait pas encore pu obtenir.

— Comme vous parlez facilement le français ! dit-il en s'acheminant avec lui vers le quai de l'Horloge. Vous devez avoir eu un bon professeur.

— Moi ! s'écria Sacha. Je n'ai jamais pu souffrir les professeurs. On en avait fait venir un de Paris. Je l'ai tant tourmenté qu'il n'a pas voulu rester. C'est papa qui m'a appris le français. Maman le sait aussi, le français ; entre eux, ils ne parlent jamais russe.

— Oui, je sais que, dans votre pays, c'est l'habitude des gens bien élevés. Quelle ville habitez-vous en Russie ?

— Nous demeurions à la campagne... Mais je suis allé deux fois à Moscou.

— Dans quel gouvernement était votre résidence ?

— Dans le gouvernement de Tambow.

— C'était le premier renseignement précis que fournissait Sacha, et l'indication pouvait être utile. Mériadec essaya d'en obtenir d'autres.

— Comment s'appelait-il, votre château ? demanda-t-il.

— Je ne sais pas ce que c'est qu'un château. L'endroit, où nous demeurions s'appelle Véline. Notre maison est à deux verstes du village, qui appartient à maman.

(La suite au prochain numéro).

10

## LA VOILETTE BLEUE

Code civil : le sieur Coyo (Emmanuel), entrepreneur, né le 29 janvier 1849 à Villalba (Espagne), demeurant à Perpignan.

Par décret du même jour la dame Villacéque (Marguerite-Françoise-Catherine), femme Coyo, née le 12 juillet 1849 à Perpignan, est réintégrée dans la qualité de Française, qu'elle avait perdue par son mariage avec le sieur Coyo.

**Inspection des monuments historiques.** — M. de Bandat, inspecteur général des monuments historiques, est attendu prochainement à Perpignan.

**Nos députés.** — On lit dans le Républicain :

« On nous annonce qu'un de nos quatre députés, à qui le climat de Paris paraît être de plus en plus « funeste à sa santé » serait sur le point d'abandonner la vie politique parlementaire. Mais comme pour les beaux yeux de la République seulement, ce député ne peut pas avoir sacrifié les plus belles années de son existence, le gouvernement en souvenir des nombreux et loyaux services rendus au parti radical de Perpignan, va le bombarder, dit-on, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

« Allons ! autant cette sincérité qu'une autre, et notre député aurait bien tort de ne pas l'accepter. »

Notre confrère doit se tromper un peu ce n'est pas conseiller d'Etat que sera nommé ce député malade, mais bien conseiller d'étable puisqu'il sera chargé de la surveillance des engrangements de son patron.

**L'anniversaire d'Auerstaedt et le 12<sup>e</sup>.** — A l'occasion de l'anniversaire de la bataille d'Auerstaedt, dont le nom est inscrit sur le drapeau du 12<sup>e</sup>, une retraite aux flambeaux aura lieu aujourd'hui jeudi 13 octobre, à 8 h. 1/2 du soir.

La retraite suivra l'itinéraire suivant : Place de l'Arsenal, rues Grande la Réal, des Augustins, Mailly, du Quai, Quai de la Préfecture, place du Castillet, rue Notre-Dame, place de la Loge, rue de la Barre, de l'Argenterie, Saint-Sauveur, Fontaine-Neuve, Lucia, Porte-Canet, place du Puig, caserne Saint-Jacques où finira la retraite.

#### Exercices d'embarquement.

— Aujourd'hui, 13 le 212<sup>e</sup> régiment d'infanterie territoriale, fera à 2 h. 30 du soir, en gare principale un exercice d'embarquement. Un exercice de nuit sera fait au même endroit, à 8 h. 30.

L'effectif sera composé de 60 officiers et 900 hommes de troupe. Le matériel nécessaire devra être de 2 voitures mixtes et de 28 wagons armés. Il a été mis en place hier matin, à 10 h., par une corvée de 30 hommes.

**Chambre des mises en accusation.** — La Chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Montpellier, a renvoyé devant la cour d'assises des Pyrénées-Orientales, le nommé Bertrand, inculpé de tentative d'homicide volontaire et de vol.

Elle a rendu ensuite une ordonnance de non lieu en faveur du nommé Bouix, de Palau, accusé d'incendie volontaire.

**Cour d'appel.** — La Chambre des appels correctionnels de Montpellier a confirmé deux jugements du tribunal correctionnel de Perpignan, condamnant à trois mois de prison les nommés Joseph Amiel et Ribot, pour vagabondage.

**Nouvelles théâtrales.** — La grande tournée de MM. Coquelin ainé, Jean Coquelin et de Mme Favart, de la Comédie-Française, donnera le lundi 17 octobre, une superbe représentation à Perpignan.

Le spectacle se composera de *Mademoiselle de la Seiglière* comédie en 4 actes de Jules Sandeau, de l'Académie-Française et de monologues dits par Coquelin ainé.

Il est inutile de faire l'éloge de M. Coquelin et de Mme Favart, qui joueront les grands rôles de Destournelles et de la baronne de Vaubert qu'ils interprètent avec un talent si remarquable.

M. Jean Coquelin, le fils de Coquelin ainé, qui a débuté si brillamment à la Comédie-Française, jouera le rôle du marquis de la Seiglière dans lequel il a obtenu, à côté de son père, un immense succès.

*Mademoiselle de la Seiglière* est une des pièces les plus goûtées du public. Il ne pouvait en être autrement d'une œuvre d'une aussi grande allure qui réunit à la fois de belles situations émouvantes et des scènes d'une franche gaieté du premier au dernier acte.

**Accident.** — Hier vers 1 h. 1/4 de l'après-midi, le nommé Briarde Joseph, âgé de 25 ans, demeurant rue grande Saint-Jacques, 32, ouvrier maçon, chez le sieur Garcies Pierre, entrepreneur, travaillait à la façade de la maison de Madame veuve Azais, rue de la Tet, au faubourg, lorsque en descendant une échelle, il a glissé, et est tombé d'une hauteur de 4 mètres environ.

Dans sa chute il s'est foulé le poignet gauche et s'est légèrement blessé à l'arcade sourcilière gauche.

Conduit à la pharmacie Bassal, les premiers soins lui ont été donnés par M. le D<sup>r</sup> Balzan qui a déclaré que l'état du blessé n'était pas grave.

**Vol.** — La nuit dernière, entre minuit et 2 h. du matin, des malfaiteurs inconnus se sont introduits chez le sieur Canal Jacques fils, jardinier, route Saint-Estève, au jardin Llech, pendant que tous les habitants de la maison étaient au marché ; ils ont soustrait une malle appartenant au domestique et placée dans le grenier à foin ; elle contenait une veste en drap, un gilet et un pantalon en velours usagés et une montre en argent portant les initiales C. M. et le numéro 11.339. Une enquête est ouverte.

**Arrestation.** — La femme Thérèse Pladani, âgée de 44 ans, surprise en flagrant délit de vol d'une paire de bas au Bazar, a été arrêtée, hier, et mise à la disposition de M. le Procureur de la République.

**Perdes et trouvailles.** — (S'adresser à la police). — Perdu : Un billet de banque de 50 francs.

**Mairie de Perpignan.** — Avis. — Le Maire de la ville de Perpignan a l'honneur d'inviter les personnes qui désirent concourir à la fourniture de plaques numérotées avec vignettes pour les colliers des chiens déclarés à la mairie, à soumettre, dans un délai de huit jours, à l'examen de l'administration municipale, un modèle avec son prix.

Cette fourniture comprendra mille plaques environ.

Perpignan, le 12 octobre 1892.

Le Maire, GALTÉ.

**Port-Vendres.** — On écrit au Moniteur de la Dynamite :

« La Société de Dynamite a réellement de singuliers procédés avec ses directeurs.

« Vous avez raconté ces jours derniers le départ subit de M. A. Hoffer, directeur général ; aujourd'hui on nous annonce que M. Essner, directeur des usines de Paulilles, et marié, le 23 août dernier, parce qu'il était directeur, vient, au retour d'un petit voyage de noces de quatre jours, de recevoir la visite du nouvel administrateur délégué et de M. Mialane fils, qui lui ont présenté son remplaçant.

« Si c'est avec de pareils procédés qu'on espère donner la confiance au personnel, nous doutons fort du succès.

« M. Essner est remplacé par un ancien sous-chef de dépôt de la Compagnie des Chemins de fer du Midi. »

**Banyuls-sur-Mer.** — M. de Lacaze Duthiers, membre de l'Institut, est arrivé à Banyuls-sur-Mer. Il séjournera quelques jours au laboratoire Arago, dont il est le directeur.

#### Avis et Communications

**Association des employés de commerce.** — MM. les membres sont informés que la réunion générale et trimestrielle aura lieu le vendredi, 14 courant, à 8 heures 1/2 du soir, au siège de la Société.

Le secrétaire, Ph. SALES.

**Les Patriotes du Roussillon.** — La section de concours de la société d'instruction militaire *Les Patriotes du Roussillon* qui a remporté le prix d'honneur au concours national de Paris n'a pu jusqu'à ce jour, à cause des vacances et des différents travaux agricoles, remercier la population Perpignanaise de la réception triomphale, quelle a bien voulu lui faire. Elle croit que le meilleur remerciement qu'elle pourra lui adresser, sera de lui offrir le 23 octobre prochain, avec le concours de ses jeunes camarades de Perpignan et de Trouillas une séance de gymnastique, au bénéfice des pauvres, dans le Square de la promenade des Platanes.

Le Conseil d'administration heureux de cette initiative s'est immédiatement associé à cette excellente idée. Il espère que chacun à Perpignan, voudra apporter ses applaudissements à ces jeunes gens acclamés à Paris et soulager en même temps l'infortune. Nous donnerons sous peu le programme de cette fête de bienfaisance qui promet d'être des plus attrayantes.

#### OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 13 octobre à 7 heures du matin.

Baromètre à 0° au niveau de la mer	754 mm
Température de l'air à l'ombre	12°2
Etat hygrométrique	93
Vent de la girouette	S faible
Direction des nuages	S O
Etat du ciel	couvert
Evaporation en 24 heures	2 mm
Pluie en 24 heures	0.0
Maxim. de température de la veille	20°9
Minimum de température du jour	16°5

#### ÉTAT CIVIL

Des 11 et 12 octobre 1892.

**NAISSANCES.** — 3 garçons. —

**MARIAGES.** — François Fourquié, jardinier, et Marie Pomié, jardinière.

**DÉCÈS (ville).** — Félicité Anglade, épouse Brousse, rentière, 77 ans 1 mois. — Clémence Rocas, 6 mois.

**Décès (hôpitaux).** — Joseph Alberty, coiffeur, 38 ans.

#### L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN avant et pendant la Révolution Française par M. l'abbé Ph. Torreilles.

M. Torreilles s'occupe de compléter son excellente *histoire du clergé pendant la Révolution*, en écrivant de substantielles monographies qui nous permettent de bien comprendre la situation de la province en 1789. L'année dernière, il nous donnait le tableau minutieux des cabales au milieu desquelles se firent les élections aux Etats-généraux. Cette année il nous apprend ce qu'était l'Université de Perpignan à la fin de l'ancien régime et il nous raconte ses derniers jours.

La Société Agricole, scientifique et Littéraire rend un service signalé aux études historiques en publiant ces mémoires si solidement documentés.

Bien des personnes éprouveront quelque désillusion en apprenant ce qu'était réellement l'Université de Perpignan, dont ils ont tant entendu parler. Bien des gens s'imaginent que les anciennes Universités étaient des foyers de haute science ; c'est une erreur. Dans tous les pays ces corps ont eu pour objet essentiel de préparer des jeunes gens à subir les épreuves nécessaires pour exercer certaines professions libérales. Dans quelques grands centres, seulement, on peut espérer trouver des chaires destinées à l'enseignement et au progrès de la science pure. Les Universités ne peuvent guère être autre chose que des collèges complémentaires ; les réformes contemporaines ont eu, précisément, pour effet d'affirmer davantage ce caractère ; nos facultés sont, de plus en plus, des ateliers de préparation pour la licence.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'on appelle souvent le siècle des lumières, n'avait qu'un goût médiocre pour la recherche spéculative ; les ardeurs des hommes de la Renaissance étaient éteintes depuis longtemps. On croyait que les sciences étaient faites, que tous leurs principes étaient découverts, on pouvait se contenter de résumés, d'analyses. Le moment était venu de tirer parti des grands découvertes ; il n'y avait plus que des applications à faire. La science était en haute estime, mais tout le monde se contentait de documents de seconde main ; les esprits originaux étaient souvent tenus pour des censeurs borgne, qui cherchaient à entraver la marche triomphante de la philosophie.

Tout le monde passait aux applications pratiques ; on était pressé de jour ; on voulait atteindre le but de suite ; l'optimisme le plus naïf débordait de toutes parts.

Notre Université avait été, de tout temps, une institution modeste, où tout était sacrifié aux besoins pratiques. L'esprit du temps n'était pas de nature à relever beaucoup la conception qu'on se faisait de l'enseignement à donner.

Longtemps la Faculté de médecine n'avait pas eu de professeurs titulaires ; le gouvernement avait fait, depuis 1723, les plus louables efforts pour relever le niveau des études, mais ces mesures ne semblaient pas avoir été fort appréciées. La campagne se contentait de chirurgiens-barbiers, nommés sans garanties sérieuses ; ils pullulaient ; en 1786 on en comptait 170 en dehors de Perpignan. La faveur dont jouissaient ces praticiens a duré fort longtemps ; sous la Restauration on se plaint vivement de leur ignorance et de leur audace de faux savants.

Je trouve dans le mémoire de M. Torreilles un renseignement précieux : en 1789, le Tiers-Etat demanda la suppression des chaires de chimie et de botanique et celle du Jardin des Plantes. Je veux bien que ce vœu ait été motivé, un peu, par des motifs d'économie ; mais il a une signification plus élevée.

En 1789, bien des gens considéraient la chimie et la botanique comme des connaissances amusantes, bonnes pour satisfaire la curiosité de la bourgeoisie lettrée ou des philosophes. Plus d'une science aujourd'hui classée parmi les plus utiles, n'avait pas, à cette époque, conquis sa véritable place. Le vœu du Tiers-Etat du Roussillon nous montre que les hommes éclairés du temps désiraient voir l'enseignement se borner aux choses jugées rigoureusement indispensables.

Les relations de l'Université avec le maréchal de Mailly forment un chapitre curieux de l'histoire morale du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Depuis la Renaissance les grands seigneurs tentaient d'avoir une cour lettrée. Les savants et les poètes étaient, suivant les cas, parasites amusants, fabricants d'éloges à la toise, animaux de grand luxe en folliculaires redoutables ; les astronomes tirait de plus, des horoscopes ; en 1740 on demandait encore ce travail à Euler, à la cour de Russie.

Les gens de lettres du XVIII<sup>e</sup> siècle avaient été grises par leurs succès ; ils avaient pris des habitudes d'importance assez analogues à celles des comédiens applaudis ; ils avaient quelque peine à se tenir à la place que leur assignait la tradition ; de là tant de scènes tragico-comiques. Les historiens se sont, presque tous, mépris, sur la nature des relations qui existaient entre nos auteurs célèbres et les princes du temps. Voltaire a été loué et blâmé tout à travers à propos de ses rapports avec Frédéric.

La situation de protégé exigeait beaucoup de souplesse ; Voltaire, qui ne manquait pas d'habileté, apprit, à ses dépens, que les poètes les plus choyés doivent toujours se tenir à distance et aux ordres du maître.

Le maréchal de Mailly trouva qu'il serait fort distingué d'avoir une Université à lui : il était assez riche et assez puissant pour se payer ce luxe. Il usa de son pouvoir pour restaurer et améliorer l'enseignement ; mais, plus d'une fois, les professeurs eurent à subir ses caprices : le maréchal était brutal ; toute révolte eût été inutile et ridicule.

L'enseignement semble avoir eu beaucoup de peine à se dégager des traditions espagnoles. Jusqu'en 1760 les recteurs sont alternativement choisis parmi les thomistes et les suaristes ; on suivait toujours la philosophie d'Aristote, avec licence de l'arranger au goût du jour ; — Fossa fut probablement le premier à professer le droit canonique d'après les idées françaises.

Les cahiers que l'on possède ne révèlent rien d'original ; il ne pouvait en être autrement : les élèves étaient très jeunes, on commençait, le plus souvent, le droit à l'âge de 16 ans ; tout le monde avait hâte d'aller vite car la durée des études était plus courte qu'en Sorbonne.

Les cahiers ne peuvent nous donner une idée exacte de l'influence exercée dans la province par le corps enseignant ; les maîtres étaient du pays, mêlés à la vie de tous les jours, c'est par leurs travaux personnels que l'on peut apprécier l'état réel des connaissances des hautes classes.

Le nom de Fossa est resté le plus célèbre ; M. Torreilles apprécie, avec sagacité, le talent du célèbre avocat, qui mérite bien sa réputation, malgré ses défauts. Peu de gens ont lu les mémoires rédigés par Fossa : la lecture en est fort ennuyeuse et malheureusement bien peu fructueuse ; l'auteur embrouille, en effet, les questions les plus simples, surcharge sa démonstration de prétendues preuves historiques qui ne prouvent que sa vaste érudition. Dans un mémoire, souvent cité, écrit pour le marquis d'Ors, tous ces défauts se montrent avec éclat ; l'auteur est presque toujours en dehors de la question.

(A suivre).

#### DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

#### Service du Roussillon.

##### DERNIÈRE HEURE.

Paris, 13 octobre, 9 h.

##### A l'omelet

M. Vernolle de Notis, capitaine au 12<sup>e</sup>, est promu chef de bataillon au 81<sup>e</sup>.

M. Lajonie, lieutenant au 108<sup>e</sup>, est promu capitaine au 12<sup>e</sup>.

M. Drapeau, lieutenant au 100<sup>e</sup>, est promu capitaine au 17<sup>e</sup>.

M. Legendre, lieutenant au 100<sup>e</sup>, est promu capitaine au 50<sup>e</sup>.

## VENTE SORAC, DE THUIR

Etude de M<sup>e</sup> Louis CAULAS, licencié en droit, avoué à Perpignan, successeur de M<sup>e</sup> TOURNAL, rue Vauban, 18, (en face le Crédit Lyonnais).

## A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A suite de saisie-immobilière

Le lundi **septembre** mil huit cent quatre-vingt-douze, à dix heures du matin, à l'audience des crises du tribunal civil de première instance de Perpignan, se tenant au palais de justice place Arago, au plus offrant et dernier enchérisseur, l'immeuble ci-après désigné :

### LOT UNIQUE

Une maison située au village de **Fourques**, composée d'un rez-de-chaussée servant d'atelier de maréchal et de cave et d'un étage servant de maison d'habitation : elle est bâtie en maçonnerie et couverte en tuiles ; elle confronte du levant à Macabès, du couchant à une rue, du nord à Gély Sébastien et du midi à Sobragues Joseph ; elle est comprise sous le numéro 83 P de la section A du plan cadastral de la commune de Fourques et occupe une superficie d'environ cinquante-cinq mètres carrés.

Mise à prix **cinq cents francs**, ci..... 500 fr.

Cet immeuble a été saisi :

A la requête du sieur **François Rocaries**, négociant, domicilié à Perpignan.

Sur la tête et au préjudice : 1<sup>o</sup> du sieur **Martin Sorac**, cultivateur, domicilié de droit aux Houstalets, actuellement militaire en garnison à Marseille ; 2<sup>o</sup> de la dame **Marie Thubert**, sans profession, domiciliée de droit à Fourques, mais demeurant actuellement aux Houstalets, veuve en premières noces du sieur **Denis Barraix**, et en deuxièmes noces du sieur **Joseph Sorac**, en son vivant maréchal-ferrant à Fourques, pris en son nom personnel (a) à cause de la communauté légale de biens ayant existé entre elle et son second mari le sieur Joseph Sorac, à défaut de contrat (b) à cause des reprises et créances qu'elle peut avoir à exercer contre cette communauté ou la suc-

cession de son mari ; 3<sup>o</sup> du sieur **Joseph Mauran**, maréchal-ferrant, domicilié à Terrats, pris en sa qualité de tuteur datif de la demoiselle **Thérèse Sorac**, sans profession, mineure, domiciliée de droit à Fourques, demeurant actuellement à Ain-Seymour, (Algérie) ; 4<sup>o</sup> de la dame **Joséphine Sorac**, sans profession, épouse du sieur **Gilles Llory**, boulanger, domiciliés à Ain-Seymour ; 5<sup>o</sup> du dit **Gilles Llory**, pris pour l'autorisation maritale et la validité de la maison d'habitation : elle est bâtie en maçonnerie et couverte en tuiles ; elle confronte du levant à Macabès, du couchant à une rue, du nord à Gély Sébastien et du midi à Sobragues Joseph ; elle est comprise sous le numéro 83 P de la section A du plan cadastral de la commune de Fourques et occupe une superficie d'environ cinquante-cinq mètres carrés.

Mise à prix **cinq cents francs**, ci..... 500 fr.

Cet immeuble a été saisi :

A la requête du sieur **François Rocaries**, négociant, domicilié à Perpignan.

Sur la tête et au préjudice : 1<sup>o</sup> du sieur **Martin Sorac**, cultivateur, domicilié de droit aux Houstalets, actuellement militaire en garnison à Marseille ; 2<sup>o</sup> de la dame **Marie Thubert**, sans profession, domiciliée de droit à Fourques, mais demeurant actuellement aux Houstalets, veuve en premières noces du sieur **Denis Barraix**, et en deuxièmes noces du sieur **Joseph Sorac**, en son vivant maréchal-ferrant à Fourques, pris en son nom personnel (a) à cause de la communauté légale de biens ayant existé entre elle et son second mari le sieur Joseph Sorac, à défaut de contrat (b) à cause des reprises et créances qu'elle peut avoir à exercer contre cette communauté ou la suc-

Certifié véritable.

Signé : L. CAULAS.

llicencié-avoué.

Enregistré à Perpignan, le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, folio 19, case 16. Recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : LE MERLE.

## PORT-VENDRES MAISON

**BONAVVENTURE MIR**  
En débarquement le navire « Francesco C. » porteur de 350.000 kilogr. CAROUBES de Chypre  
Nord de l'Ile premier choix

On trouvera toujours en magasin **Avoines grises d'Oran**, de Smyrne et pour semence, **Orges, sons, repas et maïs**.

**MÈME MAISON**  
**CAMIONNAGE — TRANSIT — CONSIGNATION**  
A VENDRE : Deux forts chevaux et une charrette pour deux colliers.

**APPROVISIONNEMENT CENTRAL**  
de l'Epicerie Genre Parisien  
**J. XÉRIDAT — ROMEU**  
Rue Argenterie, 23, Perpignan.

CAFÉ des appréciateurs, grillage tous les 2 jours ..... 5 fr. 50  
CHARTRÉUSE du couvent, le litre ..... 7  
ARMAGNAC vieux, le litre ..... 1 25  
RHUM vieux (sacrifié), le litre ..... 1 35  
CÉPES de Périgueux, la boîte ..... 0 75  
CHAMPIGNONS de Paris, la boîte ..... 0 50  
PETITS POIS fins, la boîte ..... 0 75  
SARDINES à l'huile, un lot, la boîte ..... 0 40  
PATÉS de foie gras truffés, la boîte ..... 0 55  
CHOCOLAT Menier, le kilo ..... 3 25  
CHOCOLAT Poulain, le kilo ..... 2 80

Arrivage de fruits secs et légumes nouveaux.  
Monopole du Rhum Saint-Rock 3 fr. 50 le litre  
Dépôt de bougie « L'Oriflamme », 90 cent. le paquet.

**CHIFFONS POUR ENGRAIS**  
VENTE A PRIX RÉDUIT

S'adresser à M. **L. MAISTRE fils**, faubourg Saint-Martin, Perpignan.

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame des Victoires et 8, Place de la Bourse, ou 7, rue Feydeau, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le journal.

Etude de M<sup>e</sup> Eugène BLANCOU, avoué à Perpignan, rue des Trois-Rois, n<sup>o</sup> 30.

## A VENDRE sur saisie - immobilière

A l'audience des crises du tribunal civil de première instance de Perpignan du **lundi trente-un octobre mil huit cent quatre-vingt-douze**, au Palais de Justice, Place Arago, à dix heures du matin.

### PREMIER LOT

Primo : Une **maison d'habitation** située dans la commune de **Maury**, au lieu dit **Route Neuve** exhaussée de deux étages avec terrasse au midi ; cet immeuble est construit en maçonnerie et couvert en tuiles ; il occupe une superficie de cent cinq mètres carrés, confrontant au nord à **Route neuve**, au midi à **Jardin à Jardin** et au couchant à **Flamand Noé**, le tout avec ses dépendances ainsi que tous les immeubles par destination.

Et 2<sup>o</sup> Un **jardin** situé sur le même territoire, au lieu dit **Maury ou Route Neuve**, d'une contenance d'environ cent cinq mètres carrés, tenant du nord aux héritiers de **Fauché Antoine et Pla Paul**, du levant à **Edouard Catala**, au midi à **Jourda Paul-Léon** et au couchant à **Jourda Alexis**.

Mise à prix **dix francs**, ci..... 10 fr.

### ONZIÈME LOT

Une **vigne** située sur le même territoire, au lieu dit **Clot de Narraza ou Serre Longue**, d'une contenance d'environ vingt-quatre ares quinze centaires, confrontant au nord aux héritiers de **Auriol Benoit**, du levant à **ravin**, du midi aux héritiers **Alexis Combes** et du couchant à **Pla Baptiste**.

Mise à prix **dix francs**, ci..... 10 fr.

### DOUZIÈME LOT

Une **vigne** située sur le même territoire, au lieu dit **Les Prades**, d'une contenance d'environ vingt-sept ares quatre-vingts centaires, tenant du nord aux héritiers de **Fauché Antoine et Pla Paul**, du levant à **Edouard Catala**, au midi à **ravin** et du couchant à **Jean-Paul Bénassis**.

Mise à prix **dix francs**, ci..... 10 fr.

### DEUXIÈME LOT

Une **propriété** située sur le même territoire au lieu dit **Sarrat den Pantoy ou plan de lière**, en nature de **vigne et olivette**, d'une contenance d'environ neuf très dix centaires, confrontant au nord à **Sébastien Estève**, du levant à **Pierre Boulou**, du midi à **Auguste Mérour**.

Mise à prix **cinquante francs**, ci..... 50 fr.

### TROISIÈME LOT

Une autre **propriété** située sur le même territoire en nature de **vigne**, au lieu dit **Serre Longue ou Biziomes**, d'une contenance de quatre ares trente centaires, confrontant au nord à **Joseph Poudrel**, au levant à **Jean Poudrel**, du midi à **ravin** et du couchant à **chemin**.

Mise à prix **dix francs**, ci..... 10 fr.

### QUATRIÈME LOT

Une autre **propriété**, située sur le même territoire en nature de **vigne**, au lieu dit **Pech Lousié ou Coume d'en Raynaud**, d'une contenance de treize ares trente centaires, confrontant au nord à **ravin**, au levant à **Fauché Jean** et des deux autres côtés à **Jean-Paul Bénassis**.

Mise à prix **vingt francs**, ci..... 20 fr.

### CINQUIÈME LOT

Une autre **propriété** située sur le même territoire en nature de **vigne et pâture**, au lieu dit **Sacané petit ou la Jasse**, tenant du nord à **Joseph Arribaud**, du levant à **François Auriéfeille**, du midi à **Paul Estève**, du couchant à **Paul Arribaud**, et ayant une contenance d'environ trente-six ares dix centaires.

Mise à prix **vingt francs**, ci..... 20 fr.

### SIXIÈME LOT

Une autre **propriété** située sur le même territoire, en nature de **pâture**, au lieu dit **Coumo d'en Raynaud**, d'une contenance d'environ vingt ares trente centaires, tenant du nord à **Fauché François**, du levant à **ravin** et des deux autres côtés aux héritiers de **Jean Troy**.

Mise à prix **cinquante francs**, ci..... 50 fr.

### SEPTIÈME LOT

Une pièce de terre en nature de **vigne et jardin**, située sur le territoire de la commune de **Maury**, au lieu dit **Les Conillades**, d'une contenance d'environ trente-quatre ares dix centaires, confrontant au levant à **ravin**, au couchant à **Pla Baptiste**, au midi à **ravin** et au nord aux héritiers de **Jean Troy**.

Mise à prix **cinquante francs**, ci..... 50 fr.

### PARCELE DE TERRE

Une autre propriété située sur le territoire de la commune de **Maury**, au lieu dit **Les Conillades**, d'environ trente-quatre ares dix centaires, confrontant au levant à **ravin**, au couchant à **Pla Baptiste**, au midi à **ravin** et au nord aux héritiers de **Jean Troy**.

Mise à prix **cinquante francs**, ci..... 50 fr.

### PARCELE DE TERRE

Une autre propriété située sur le territoire de la commune de **Maury**, au lieu dit **Les Conillades**, d'environ trente-quatre ares dix centaires, confrontant au levant à **ravin**, au couchant à **Pla Baptiste**, au midi à **ravin** et au nord aux héritiers de **Jean Troy**.

Mise à prix **cinquante francs**, ci..... 50 fr.

d'environ trente-quatre ares dix centaires, confrontant au levant à **ravin**, au couchant à **chemin** et des deux autres horizons à **Joseph Dupois**.

Mise à prix **deux cents francs**, ci..... 200 fr.

### HUITIÈME LOT

Une autre propriété située sur le même territoire, au lieu dit **Maury ou Fontvieille**, d'une contenance d'environ un ares cinq centaires en nature de **jardin**, confrontant au nord et au levant à **Baptiste Jula**, du midi à **ravin** et du couchant à **canal d'arrosage**.

Mise à prix **cent francs**, ci..... 100 fr.

### NEUVIÈME LOT

Une autre propriété située sur le même territoire, au lieu dit **Maury ou Fontvieille**, d'une contenance d'environ quarante ares deux centaires, confrontant au nord aux héritiers de **Auriol Benoit**, du levant à **ravin**, du midi aux héritiers **Alexis Combes** et du couchant à **Pla Baptiste**.

Mise à prix **dix francs**, ci..... 10 fr.

### DIXIÈME LOT

Une autre **vigne** située sur le même territoire, au lieu dit **Clot de Narraza ou Serre Longue**, d'une contenance d'environ vingt-quatre ares quinze centaires, confrontant au nord aux héritiers de **Auriol Benoit**, du levant à **Julien Blanché**, au midi aux héritiers **Alexis Combes** et du couchant à **Pla Baptiste**.

Mise à prix **dix francs**, ci..... 10 fr.

### ONZIÈME LOT

Une autre **vigne** située sur le même territoire, au lieu dit **Les Prades**, d'une contenance d'environ vingt-sept ares quatre-vingts centaires, tenant du nord aux héritiers de **Fauché Antoine et Pla Paul**, du levant à **Edouard Catala**, au midi à **ravin** et du couchant à **A Emmanuel Bénassis**.

Mise à prix **vingt-cinq francs**, ci..... 25 fr.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis :

Sur la tête et au préjudice : 1<sup>o</sup> du sieur **Sébastien Catala, fils de Théodore**, propriétaire, domicilié à **Maury**, débiteur originaire ; et 2<sup>o</sup> du sieur **Augustin Veissier**, agent d'affaires et propriétaire, domicilié aussi à **Maury**, tiers détenteur.

Le cahier des charges dressé par maître **Blancou**, avoué, se trouve déposé au greffe du tribunal civil de Perpignan, où les prétendants peuvent en prendre connaissance.

Pour extrait :  
Signé : E. BLANCOU,  
avoué.

## VENTE aux enchères

Dimanche prochain 16 octobre 1892 à 9 heures du matin, dans une maison d'habitation, sis au lieu dit **Salses**, dépendant de la **faillite** du sieur **Bringuier Vidal Jean**, négociant-préprocédant, audit lieu.

A la requête de M. **Michel Fontanau**, arbitre de commerce, domicilié à Perpignan, syndic de ladite faillite, il sera procédé :

**À la vente aux enchères publiques,**

1<sup>o</sup> D'un matériel de **magasin**, composé de vitrines, comptoirs, rayonnages, balançoirs, caissons, tables, etc;